

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 22 octobre 2018 portant agrément de la société ADMI (Agence de maintenance informatique) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients

NOR : SSAZ1830733S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 19 juillet 2018;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 septembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

La société ADMI (Agence de maintenance informatique) est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients.

Article 2

La société ADMI (Agence de maintenance informatique) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
JEAN-CHRISTOPHE DAYET